



Arrêté 2024/143

Commune  
de  
Maussane les Alpilles

**Tournage film « chers parents » (BONNE PIOCHE CINEMA) Arrêté municipal temporaire portant interdictions de stationnement, arrêts de véhicules et circulation parking de l'Eglise et parking AGORA pour les journées du 25 et 29 octobre 2024.**

Le Maire de la commune de Maussane les Alpilles ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par la société « BONNE PIOCHE CINEMA » en vue du tournage du film « chers parents » ;

**Considérant** que pour permettre l'installation du plateau technique nécessaire au tournage du film il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules sur certains parkings de la commune selon les dispositions suivantes :

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement, l'arrêt et la circulation de tous véhicules (hors véhicules de secours) sera interdit :

- sur le parking nord de l'Eglise du jeudi 24 octobre 19h au vendredi 25 octobre 19h

- sur la partie Nord du parking AGORA du jeudi 24 octobre 18h au vendredi 25 octobre 19h

L'accès au parking, l'arrêt et le stationnement des véhicules sera réservé à la société « Bonne pioche cinema » pour les besoins (décors et plateaux techniques) de tournage du film.

En cas d'impossibilité de tournage le 25 octobre 2024, les mêmes dispositions seront en vigueur du lundi 28 octobre au mardi 29 octobre aux mêmes horaires.

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par la société « Bonne pioche cinema »

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au bénéficiaire la société « Bonne pioche cinema »
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 15 octobre 2024

Publié sur le site internet le : 18 10 2024

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 22) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.